Terrasse couverte

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 janvier 2007

Bonjour, Est-ce possible de fumer sur la terrasse COUVERTE d'un immeuble de bureau ? Merci

Réponse :

- Si cette terrasse est à l'air libre, la loi n'interdit pas d'y fumer, ce qui ne signifie pas que vous ayez le droit d'y fumer car le propriétaire ou l'utilisateur des lieux est en droit d'interdire d'imposer cette interdiction.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac